

Société par actions simplifiée au capital de 17 000 000,00 Euros
Zone Industrielle de Blavozy
928 Avenue Lavoisier
43700 Saint-Germain-Laprade, France
Tel.: +33 4 71 01 60 00 - Fax: +33 4 71 01 60 01

A l'attention de Mme MASSON Cécile
UD/ UD-LHL / EAR
2 avenue Grûner Allée c
42000 Saint Etienne
cecile.masson@developpement-durable.gouv.fr

La Vallée, 06 juillet 2022

Objet : Mémoire en réponse au rapport de l'inspection des installations classées de mise à l'enquête du 05 Avril 2022

Madame Masson,

Suite aux questions soulevées par la DREAL dans le cadre du « Rapport des Installations Classées de mise à l'enquête » (référence votre courriel en date du 05 avril 2022) vous trouverez ci-dessous les éléments constitutifs de notre mémoire en réponse permettant d'éclairer les points que vous avez listés.

- 1) L'exploitant analysera les premières eaux de rinçages envoyées à la STEP (après les rinçages éliminés en tant que déchets) à la sortie du réacteur et avant arrivée en STEP afin que l'on puisse évaluer la qualité de ces eaux. Toutes MP, tout intermédiaire et tout produit fini devra être recherché. L'exploitant estimera, en fonction du traitement mis en place et son efficacité sur ces molécules les quantités de ces produits susceptibles d'être éliminés dans les eaux rejetées au milieu naturel ou dans les boues envoyées en incinération chez SCORI (d'après GEREP). La quantité de ces eaux sera mesurée afin que l'on puisse en déduire des flux rejetés, et cette opération sera renouvelée sur chacune des production mise en œuvre d'ici la fin de l'enquête publique afin d'obtenir des données les plus représentatives possibles**

Actuellement nous lavons exclusivement nos équipements avec des solvants mais la procédure resterait la même en cas de lavage de nos équipements à l'eau. L'ensemble de ces solvants sont envoyés en déchet et traités hors du site. Pour information, les seuils d'acceptabilité de nos lavages sont 100mg/l pour le bâtiment 305 et 3mg/l pour le bâtiment 505, en teneur de principe actif.

Société par actions simplifiée au capital de 17 000 000,00 Euros
Zone Industrielle de Blavozy
928 Avenue Lavoisier
43700 Saint-Germain-Laprade, France
Tel.: +33 4 71 01 60 00 - Fax: +33 4 71 01 60 01

Nous contrôlons également les traces résiduelles sur la surface des équipements avec des valeurs acceptables de 100µg/swab pour le bâtiment 305 et 10µg/swab pour le bâtiment 505.

Si un lavage devait être effectué à l'eau ces mêmes valeurs seraient appliquées et les eaux de lavage résiduelle seraient également envoyées en déchet.

De fait aujourd'hui aucune eau chargée en principe actif issue de nos lavages ne parvient à la Station d'épuration.

L'ensemble de nos déchets sont traités et revalorisés hors site par incinération, ce traitement est également appliqué aux boues de station.

Enfin pour rappel, le traitement de nos eaux usées via une station à boues activés (avec bassins de dénitrification) est en adéquation avec les MTD décrites dans le BREF OFC (chimie fine organique).

2) L'annexe PJ4B devra être corrigée afin de prendre en compte l'ensemble des produits présent dans les tank farms dans l'évaluation des émissions diffuses

La PJ4 b (jugée confidentielle et non remise dans l'enquête publique) a été corrigée et intègre désormais les données révisées en février 2022 et communiquées à la DREAL. La nouvelle version est jointe à ce courrier.

3) La confirmation des mises en conformité annoncée pour 2021 (vitesse d'éjection des chaudières et TOU) devra être fournie

Concernant le TOU, le fonctionnement du ventilateur BL 2070 a été contrôlé, le nettoyage de la grille de refoulement, nécessaire au bon fonctionnement de l'équipement a permis de retrouver un débit conforme. La vitesse d'éjection est maintenant conforme à la prescription de l'arrêté préfectoral.

Le rapport de contrôle est joint à ce courrier

Concernant les chaudières : Les dernières mesures réalisées sur les chaudières en janvier 2022 par notre prestataire agréé APAVE en régime nominal selon l'arrêté du 03 Aout 2018, sont toutes conformes à la spécification décrite dans notre AP n°DIPPAL-B3-2010-224 du 23/12/2010

La vitesse de la chaudière BO 1125 a fait l'objet de mesures COFRAC, tandis que pour les 2 autres chaudières BO 1117 et BO1101, non équipées de prise de mesure, la vitesse a été calculée tel que décrit dans l'arrêté du 03 Aout 2018^[HE1].

Le rapport de contrôle est joint à ce courrier

Société par actions simplifiée au capital de 17 000 000,00 Euros
Zone Industrielle de Blavozy
928 Avenue Lavoisier
43700 Saint-Germain-Laprade, France
Tel.: +33 4 71 01 60 00 - Fax: +33 4 71 01 60 01

- 4) La matrice d'acceptabilité du site vis-à-vis de son environnement ne devra pas se contenter de lister les PhD dimensionnant, mais bien de faire apparaître l'ensemble des PhD ayant un impact hors site. Cette remarque a été formulée à l'exploitant dans le rapport d'inspection du 25 octobre 2021. Cette omission ne devrait pas remettre en question le caractère acceptable du site.**

Selon la stratégie retenue conjointement par notre bureau d'études (BV) et nous même pour modéliser les PhD susceptibles de générer les plus grandes distances d'effet en cas d'épandage, évaporation et dispersion, seuls 4 ont été identifiés ayant un effet hors site.

Le PhD associé à la « rupture d'une tuyauterie au niveau d'un rack d'alimentation des tank farm 2 & 4 à 8m de hauteur » initialement cartographie avec du Méthanol n'a finalement pas été retenu, la distance d'effet ne sortant pas du site (75m).

Dans la version de 2018, le PhD « rupture d'une tuyauterie d'alimentation de Méthanol au niveau d'un rack » a été modélisé avec comme valeurs de toxicité aiguë du méthanol :

SELS (60 min) = 41 951 ppm ; SPEL (60 min) = 38 617 ppm ;

SEI (60 min) = 1000 ppm (ERPG-2)

Les distances obtenues étaient respectivement :

SELS (60 min) = 8 m ; SPEL (60 min) = 8 m ; SEI (60 min) = 245 m

Dans la version de 2020, nous avons refait le calcul avec les mêmes paramètres que pour l'ACN et les valeurs de toxicité aiguë du méthanol suivantes :

SELS (60 min) = 41 951 ppm ; SPEL (60 min) = 38 617 ppm ;

SEI (60 min) = 2100 ppm (AEGL-2)

Les distances obtenues étaient respectivement:

SELS (60 min) = non atteint ; SPEL (60 min) = non atteint, SEI (60 min) = **75 m**

=> Les distances d'effets sont plus faibles que celles calculées en 2018 car

- d'une part le modèle pris dans PHAST n'est pas le même
Modèle «Short pipe/flow control» du logiciel PHAST v8.4 au lieu du modèle «User defined».

- d'autre part, l'épaisseur de la nappe au sol a été redéfinie égale à 10 mm (valeur validée par l'INERIS) au lieu de la valeur par défaut de PHAST = 5 mm.

=> Le PhD relatif au méthanol a donc été sorti de l'EDD car il ne sort pas du site.

Société par actions simplifiée au capital de 17 000 000,00 Euros
Zone Industrielle de Blavozy
928 Avenue Lavoisier
43700 Saint-Germain-Laprade, France
Tel.: +33 4 71 01 60 00 - Fax: +33 4 71 01 60 01

5) L'exploitant est invité à étudier les différentes méthodes proposées dans le BREF en ce qui concerne la surveillance périodique des émissions diffuses de COV, voire une combinaison de ces méthodes

Une prise de contact a été engagée auprès des représentants de la Société Bureau Veritas Emissions Services (BVES) le 19 mai dernier afin d'aborder les dispositifs associés à votre observation. Une réunion sur site a été organisée le 23 juin 2022 avec eux.

L'objectif était de faire le point sur les moyens et méthodes possible pour suivre ou quantifier nos émissions fugitives de COV et de l'évolution des BREFS.

Actuellement nous sommes soumis au BREF OFC (aout 2006) et BREF CWW (mai 2016). Dans le cadre de ces 2 BREFS, le suivi actuellement réalisé par quantification théorique et des mesures ponctuelles sur nos COV canalisés nous permet de répondre de manière satisfaisante aux 2 BREFS.

D'autre part ; le BREF WGC devrait voir le jour rapidement et nous en ferons une lecture détaillée pour établir un plan d'action. L'objectif étant d'être dans une démarche d'amélioration continue et d'influencer à la baisse nos émissions de COV non collectées.

Nous proposons de lancer le dossier de réexamen sur la fin de cette année, pour permettre de répondre dans les délais aux exigences du futur BREF WGC.

A. Reynier
Directeur Maintenance, Utilités, Engineering et HSE



Copies :

Nicolas Hugonnet – Directeur Général de l'usine de La Vallée
Préfecture de la Haute-Loire – A l'attention de Mme Tourette- Bureau des Collectivités Territoriales et de l'Environnement: